



**Procès verbal
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 07 Juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 1er juin 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent - Mme FOURES Josiane – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – MM HIBSCHELE Jean-Marc – BECHARD Alain – NEVEU James – AUBIN Dimitri - COULON Daniel - Mmes POULLET Danielle - SCHMITT Marie Gil - Mme DE CORO Jessica - ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille - PANAFIEU Blandine - MENALDO KEBDANI Nadia --

ABSENTS EXCUSES : M. REBUFFAT Jacky - ALTIER Jonathan -

PROCURATIONS : M. REBUFFAT à Mme MENALDO KEBDANI Nadia

Soit 18 votants

1. **Désignation du secrétaire de séance** : Sophie ARNAUD GIBOULET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
2. **Approbation du compte rendu de la séance du 05 avril 2023** :

Monsieur le Maire demande si des élus ont des questions ou des modifications concernant le procès verbal.

Madame PANAFIEU indique qu'elle a des modifications à apporter.

Monsieur le Maire lui demande si ces modifications seront longues, question à laquelle Madame PANAFIEU répond que ce sera bref.

A la suite de quoi Madame PANAFIEU donne lecture des modifications ci-dessous :

« Corrections PV CM du 5 avril 2023

Point 2 :

Mme PANAFIEU constate une nouvelle fois la partialité des PV.

Concernant le débat de politique générale, la loi permet la tenue de ce débat à la demande de 10 % des conseillers municipaux. Cet outil est intéressant pour préparer le vote du budget, c'est la seule raison pour laquelle il a été demandé.

Concernant le vote du budget du conseil syndical du massif du Gardon le 16 mars 2022, comme évoqué lors du Conseil du 5 avril dernier par Mr Laurent CHABAUD également élu DFCI, la préfecture du Gard a autorisé à titre dérogatoire pour cette 1^{ère} année avec obligation de tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire (Pouls ayant dépassé le seuil de 4500 habitants), la tenue du ROB et du vote du budget le même jour à titre exceptionnel.

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Pour information en 2023, les délais réglementaires ont été respectés : ROB 21/02/2023 et vote du budget le 11/04/2023.

Depuis maintenant plus d'un an et demi, et comme il l'avait fait durant le 1^{er} mandat avec d'autres élus, Mr Tixador fait pression sur l'élue que je suis pour me forcer à démissionner. Ses nombreuses interventions transcrites dans les PV de conseils municipaux manquent de prise de recul et ne sont pas circonstanciées, elles sont diffamatoires et proches de la persécution. Comme annoncé au CM du 3 novembre 2021 devant ce conseil, je confirme que je resterai au service de la commune dans toutes les commissions et syndicats où j'ai été élue. Toutes mes demandes, remarques, décisions et votes sont et seront dictés dans le seul intérêt de la commune comme ils l'ont toujours été.

Je demande à cet effet à Mr Tixador, Maire, de s'assurer auprès des services que tous les dossiers préparatoires aux commissions et conseils syndicaux, nécessaires au travail en amont des réunions, soient préparés et mis dans mon casier au plus tard le jeudi précédent les dates de réunion.

Il est grand temps de se tourner vers l'avenir et les dossiers à travailler.

Point 12 : Absence du motif du vote « contre » dans le PV. Motif : continuité par rapport au 1^{er} vote « contre » car ce terrain constituait la dernière réserve foncière communale disponible à Vic. »

La lecture terminée, compte tenu de la longueur du texte lu par Madame PANAFIEU, et souhaitant une exactitude de la transcription des propos tenus par cette élue, Monsieur le maire lui propose de remettre immédiatement le document dactylographié qu'elle vient de lire.

Ce à quoi Madame PANAFIEU s'oppose et indique qu'elle le transmettra ultérieurement par mail.

NDLR : L'intervention ci-dessus de Madame PANAFIEU est retranscrite sous réserve d'une différence entre les propos lus en séance et le texte envoyé le lendemain.

Suite à quoi Monsieur TIXADOR souhaite apporter à l'assemblée les éléments suivants :

Mesdames, Messieurs les élus,

Une fois encore, Mme PANAFIEU, vient de vous faire part de remarques visant à essayer de démontrer que l'équipe municipale ainsi que le service administratif, ne respectent pas les règles de gestion qui doivent être appliquées dans les communes et plus particulièrement concernant les conseils municipaux.

Une fois encore et afin de vous démontrer le manque de bonne foi de Mme PANAFIEU, je suis obligé de procéder à la lecture de ce document qui sera retranscrit dans le procès-verbal de cette séance.

Une fois encore vous excuserez la longueur de ce texte, mais face à ces accusations systématiques et infondées, je vous dois des explications et l'apport d'éléments factuels qui vous permettront de juger un tel comportement que l'on pourrait assimiler à du harcèlement, notamment à l'encontre de notre agent.

Tout d'abord je souhaite réitérer à Mme PANAFIEU, la demande que je lui ai déjà faite lors d'un précédent conseil concernant les prises de notes durant les séances. Je rappelle que la présence de la secrétaire générale en séance n'est pas une obligation, tout comme celle de se rendre disponible pour l'écoute d'une ou plusieurs bandes sonores avec une ou plusieurs élus de la commune.

De plus sa fiche de poste ne prévoit pas de compétences particulières en matière de prises de notes en séance.

A compter de ce jour, à l'issue de ses interventions, qui sont systématiquement très longues et souvent confuses, Mme PANAFIEU me remettra le document qu'elle vient de lire après avoir pris soin de le signer afin que personne ne soit accusé d'en avoir modifié le contenu. En l'absence de ce support seul un résumé de ses interventions sera retranscrit dans le procès-verbal.

☞ En début de séance du conseil municipal du 05 Avril 2023, je vous ai évoqué les contenus des procès-verbaux du SIVU des DFCI du Massif du Gardon où siègent deux représentants de notre commune.

A cette occasion je soulignais divers dysfonctionnements dont l'absence de signatures des élus, ce qui ne semblait pas déranger Mme PANAFIEU car nous ne trouvons trace d'aucune réclamation de sa part dans aucun procès-verbal depuis plusieurs années.

Comme retranscrit en début de deuxième page du compte rendu que nous devons approuver ce soir, vous pouvez lire les commentaires élogieux de Mme PANAFIEU concernant les rédactions, le suivi et les transmissions des comptes rendus de ce syndicat.

Parmi les tous les éléments visant à dévaloriser la gestion administrative de notre commune et outre « l'exemplarité du Syndicat de DFCI » qui nous est rappelée, elle précise, à propos des procès-verbaux du SIVU, je cite:

« le PV est transmis non signé car soumis aux corrections des conseillers syndicaux avant d'être mis au vote. En cas de modifications mineures, les corrections sont ajoutées à la main avant la mise au vote et signature. En cas de modifications majeures, le PV est modifié et signé ultérieurement. »

Depuis plusieurs années et suite à ma demande, la mairie reçoit tous les comptes rendus des réunions de ce Syndicat.

Devant les affirmations de notre élue déléguée, il me semblait indispensable d'obtenir des explications de la part de son Président, ainsi que les copies des divers procès-verbaux comportant les commentaires des élus syndicaux ainsi que leurs signatures que notre secrétariat n'avait jamais reçu.

Pour ce faire, le 27 Avril dernier, Jean-Marc HIBSCHELE et moi-même avons rencontré Mr SAUZET, Maire de Vers Pont du Gard et Président de ce Syndicat.

Au cours de cet entretien, les divers points de la gestion administrative de ce syndicat ont été évoqués en toute transparence. De plus, à cette occasion son président nous a confirmé qu'il n'a aucun procès-verbal à nous fournir autre que ceux qui ont été déjà adressés aux communes adhérentes.

Il nous a expliqué ne pas être en possession de Procès-verbaux signés de l'ensemble des délégués des communes membres et nous a précisé que seules les délibérations envoyées en préfecture sont signées par ses soins.

Pour votre information, le président du syndicat, qui est également maire d'une commune qui compte le même nombre d'habitants que Sainte-Anastasia, assume lui-même une part des tâches administratives du SIVU et confie le reste à son secrétaire général, ce qui représente une surcharge venant impacter son temps de travail qui lui est nécessaire pour la gestion de sa commune.

Après les faits énoncés ci-dessus et sauf à ce que notre déléguée arrive à produire les divers documents qu'elle prétend avoir signé lors de diverses réunions de ce syndicat, il semblerait que Mme PANAFIEU vous apporte volontairement de fausses informations afin d'essayer de discréditer le travail de l'équipe municipale et de la secrétaire générale.

Il est bien évident que tous les documents disponibles en mairie sont à votre disposition afin de vous faire une opinion sur des pratiques aussi pathétiques.

De plus, contrairement à ce qui a été annoncé et écrit dans le compte-rendu que nous allons voter, en 2022, le syndicat des DFCI n'a jamais été autorisé officiellement par la préfecture pour la tenue le même jour du conseil et du ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire), sans respecter les délais légaux de tenue des deux séances.

Pour finir avec le SIVU des DFCI du Gardon. Lors de la séance du conseil syndical du 29 SEPTEMBRE 2022, les délégués ont eu à délibérer sur l'attribution du marché à l'entreprise qui allait rénover le DFCI B59. Pour mémoire le B59 est la piste qui permet l'accès aux pompiers pour la défense du massif situé entre Russan et Vic et dont la réfection préventive avant la période estivale était importante pour la sécurité de notre commune.

A la lecture du compte-rendu de ce conseil syndical, j'ai été surpris de constater que seuls les délégués de Sainte-Anastasia avaient voté CONTRE l'attribution de ce marché !

A l'issue de la lecture de ce document, il serait important que notre assemblée puisse obtenir une explication cohérente à ce vote surprenant puisque, contrairement à ce que Madame PANAFIEU exige dans les comptes rendus de la commune, aucune explication n'a été donnée.

Toujours afin de faire suite à ces critiques systématiques, je me permets de vous apporter de nouveaux éléments qui concernent cette fois le SIVOM de Leins-Gardonnenque, syndicat où siège également Mme PANAFIEU en tant que représentant de notre commune.

En vue de la préparation du conseil syndical qui s'est tenu hier soir à Saint Génies de Malgoires, Mme PANAFIEU a sollicité par mail l'ensemble des documents qu'elle est venu chercher en mairie, lundi à 17H00 dans le bureau de la secrétaire générale.

Les échanges de mail que les élus de la majorité municipale ont pu recevoir témoignent à nouveau que le professionnalisme et l'implication de cet agent sont une fois encore remis en cause par cette élue.

Toujours pour l'information de cette assemblée et afin que chacun apprécie la situation, durant toute la séance d'hier Mme PANAFIEU n'a, comme à son habitude, posé aucune question et/ou relevé aucun dysfonctionnement sur l'ensemble

des points de l'ordre du jour de ce conseil syndical, ce qui confirme qu'elle réserve le comportement que nous ne pouvons que déplorer, aux élus et aux agents de sa propre commune.

C'est volontairement que je vais abrégé ces explications afin de pouvoir poursuivre la séance de conseil municipal pour laquelle je vous ai réuni.

Merci pour votre attention.

Monsieur le maire demande à Madame PANAFIEU de lui transmettre le document qu'elle vient de lire. Ce qu'elle refuse, expliquant qu'il serait envoyé le lendemain.

Monsieur CHABAUD indique qu'il était seul à la réunion du SIVU DFCI lors du vote de l'attribution du marché de travaux, avec procuration de Madame PANAFIEU qui était retardée par les embouteillages. Il explique qu'il a voté CONTRE car la différence de coût était minime et l'entreprise retenue n'était pas une entreprise locale. Par contre, elle devait commencer rapidement les travaux, or, elle est venue 3 mois après l'attribution.

Monsieur HIBSCHELE confirme que le président du SIVU DFCI a indiqué n'avoir jamais reçu de remarque sur les comptes rendus.

Madame PANAFIEU indique, s'agissant du syndicat Leins Gardonnenque qu'aucun point ne concernait la commune à part le vote du budget pour lequel elle avait demandé au service de la mairie de lui imprimer les documents. Elle réitère sa demande d'avoir l'impression des dossiers des syndicats auxquels elle siège, le jeudi précédent.

Monsieur TIXADOR lui répond d'une part que tous les documents n'arrivent pas forcément le jeudi, et d'autre part que chaque syndicat peut sur demande, envoyer un dossier « papier ».

Madame HURLIN relève qu'elle est suppléante du SIVU DFCI mais qu'elle n'a jamais été invitée à suppléer un titulaire absent.

A l'issue de ces échanges le compte rendu est approuvé par 15 voix POUR, 2 abstentions (M. REBUFFAT – Mme MENALDO KEBDANI) et 1 voix CONTRE (Mme PANAFIEU)

3. Décision modificative n° 1 :

Monsieur le maire indique que la trésorerie demande des corrections sur les reports pris en compte sur la section d'investissement du budget 2023. Le compte 001 qui correspond à une dépense de 269 400.55 € est réparti et détaillé sur les divers comptes d'investissements.

D'autres ajustements sont apportés, notamment sur les comptes suivants :

2033 : frais d'insertion pour tous les marchés publics

2151 : une somme prévisionnelle a été inscrite pour les travaux sur la fontaine

21752 : pour les travaux de voirie

2183 et 2184 pour l'achat de mobilier pour l'école et le renouvellement de certains postes informatiques en mairie.

Madame HURLIN ajoute que le trésorier de Nîmes semble poser quelques soucis notamment dans les délais de paiements, ce qui conduit certaines entreprises à ne plus vouloir travailler sur le secteur.

001- Solde d'exécution (déficit reporté)	-269 400,55 €	
2033-Frais d'insertion	3 000,00 €	
21312-bâtiments scolaires	18 949,28 €	
21318 - Autres bâtiments publics	8 500,00 €	
2151 installations techniques	30 000,00 €	
2152 Installations de voirie	32 860,18 €	
21538 Autres réseaux	30 000,00 €	

21752 installation de voirie	405 875,06 €	
2183 Matériel de bureau	1 500,00 €	
2184 Mobilier	2 500,00 €	
		263 783,97 €
INVEST RECETTES		
001 Solde d'exécution	360 783,97 €	
192/218 vente de terrain	-91 000,00 €	
10222-Fonds Compensation TVA	-6 000,00 €	
		263 783,97 €

A l'issue de ces discussions, la décision modificative n° 1 d'un montant de 263 783.00 € qui concerne la section d'investissement du budget général est approuvée à l'unanimité.

4. Taxe de séjour :

Monsieur le maire indique que ce point ne fera pas l'objet que d'un vote car la commune doit délibérer seulement après la CA Nîmes Métropole qui souhaite récupérer le produit de la taxe de séjour instaurée par les communes. A ce jour, cinq communes ont instauré la taxe : Saint-Gilles, Marguerittes, Sernhac, Cabrières et Sainte-Anastasie. La CA Nîmes métropole souhaite que les communes lui transfèrent cette recette, et propose en contrepartie une restitution sous forme d'attribution de compensation.

Madame HURLIN indique qu'au tout début de l'instauration de la taxe, la commune encaissait une somme de 500 € environ. En 2023, le montant estimé est de l'ordre de 10 000 €. La simulation financière réalisée sur la base des tarifs appliqués sur Cabrières et prochainement sur toutes les communes de la CA Nîmes Métropole., porterait la recette annuelle à environ 17 400 €.

Monsieur le maire indique qu'il proposera au conseil un vote CONTRE le transfert de cette taxe.

5. Passage à la comptabilité M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées (article L 2231-2-28 du CGCT).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, qui commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Vu l'avis favorable du comptable, formulé par message du 26 avril 2023,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, plan de comptes abrégé, pour le budget principal de la commune de SAINTE-ANASTASIE à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé, sans référence fonctionnelle, à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : de gérer les provisions en opérations semi-budgétaires.

Article 4 : d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 5 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées à partir du 1^o janvier 2024 au prorata temporis,

Article 6 : d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

6. Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs d'électricité :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le décret n° 2022-409 du 26 mars 2022 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

CONSIDERANT que le montant de la RODP pour occupation temporaire du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il propose au conseil :

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu par le décret susvisé

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesure au cours des 12 mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : d'approuver la création de la RODP et de fixer le montant de la redevance au maximum prévu par le décret susvisé, soit 234 €/an.

ARTICLE 2 : d'accepter que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année selon les modalités susvisées.

7. Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

VU la délibération du 05 décembre 2018 portant instauration de la RODP pour les réseaux et ouvrages de télécommunications,

Considérant que le décret susvisé fixe les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser les montants et de prévoir leur indexation éventuelle,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De fixer aux montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

	Artères (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique, etc...)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public <u>routier</u> communal	30.00	40.00	selon permission de voirie
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	20 €/m ²		selon permission de voirie

Article 3 : Ces redevances seront révisées au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Article 4 – Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie.

8. Location d'une parcelle de terrain :

Monsieur le maire indique qu'il s'agit de la parcelle anciennement louée à Monsieur RAUZY, pour une superficie d'environ 1 ha, aux conditions suivantes

Clôture transparente

Pas de stockage de bois

Prix de 100 €/ an.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la location d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 212 au prix annuel de 100 € à Monsieur Yannick BALLESTEROS.

9. Adhésion de la commune de Sernhac au SIVU DFCI du massif du Gardon

Monsieur CHABAUD indique que 3 communes ont rejoint le syndicat afin d'assurer une continuité territoriale. Sernhac et Meynes n'ont pas de piste DFCI et adhéreront sans cotisations. En l'absence de vote, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de Sernhac aux SIVU du DFCI des massifs du Gardons.

10. Renouvellement de la convention avec l'US Foot la Régordane :

Josiane FOURES indique qu'une réunion s'est tenue le 29 mars 2023 à la demande de l'US RGORDANE pour reconduire la convention à l'identique, toujours limité aux jeunes, pas de vétérans. L'utilisation la nouvelle buvette et le local technique.

L'année s'est très bien passée. Une meilleure communication sur les trois stages gratuits proposés aux enfants de notre commune est nécessaire.

Monsieur CHABAUD indique qu'il est préférable que cet équipement soit utilisé afin d'éviter que n'importe qui y vienne.

Monsieur TIXADOR répond à Monsieur BECHARD qu'on ne connaît pas le domicile des jeunes de l'US REGORDANE, toutefois, l'Association Sportive de Sainte-Anastasie (ASSA) est majoritairement composée de jeunes du village.

La convention 2023/2024 de mise à disposition du stade municipal avec l'US foot de la Régordane est approuvée à l'unanimité.

11. Tranche 2 de la rénovation du parc de l'éclairage public : convention avec le SMEG

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et Monsieur HIBSCHELE qui exposent à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Travaux d'Eclairage Public qui s'élève à 100 000,00 € HT :

La commune porte le projet d'amélioration de son parc d'éclairage public, en termes de qualité d'éclairage pour réduire les nuisances lumineuses envers la faune et la flore, et limiter les dépenses énergétiques.

Ce dossier avant-projet est élaboré sur la base de données du gestionnaire de l'éclairage public de la commune.

Les luminaires mis en place auront une température de couleur inférieure ou égale à 3 000°, et un ULOR inférieur à 1.

Cet avant-projet consiste à remplacer 108 luminaires énergivores par des sources leds et réaliser un abaissement de 90% durant 7 heures par nuits.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

ARTICLE 1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 100 000,00 € HT soit 120 000,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

ARTICLE 2 : Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

ARTICLE 3 : S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 30 000,00 €.

ARTICLE 4. Autorise son Maire ou son représentant à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

ARTICLE 5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

ARTICLE 6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

ARTICLE 7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 2 436,42 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Monsieur le maire ajoute que le lundi de Pentecôte l'armoire de Vic a fait l'objet de vandalisme. L'éclairage est resté allumé une partie de la journée. L'entreprise EIFFAGE qui est intervenue le jour même sur place a constaté une utilisation anormale et un acte de vandalisme. Un dépôt de plainte est prévu à la gendarmerie.

Monsieur CHABAUD indique que ce genre de manipulation demande une certaine connaissance des mobiliers électriques.

12. Convention pâturage :

Madame HURLIN indique qu'il s'agit d'une convention à signer avec ONF SMGG, Le projet joint à la convention est la 1^{ère} version. Des modifications ont été apportées :

- Retrait des parcelles non communales
- Ajout du niveau risque DFCI
- Clôtures autorisées à titre provisoire.

Par ailleurs, au regard des problèmes liés aux BND, le prix de 1€/hectare ne sera pas facturé afin d'éviter des calculs de partage et des reversements aussi lourds que dérisoires.

Madame HURLIN indique que Monsieur VELON, le berger, a commencé à pâturer, Monsieur CHABAUD confirme l'avoir rencontré. Il est très ouvert et compréhensif à l'égard des randonneurs.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de pâturage à signer avec le SMGG et l'ONF pour autoriser le berger à laisser pâturer son troupeau sur les parcelles communales.

Monsieur CHABAUD ajoute que le SMGG veut également conventionner pour pourvoir nettoyer les « harmas » situés vers le Mas de Caze notamment, zone protégée où se réfugient les outardes. Après un 1^{er} débroussaillage, le SMGG prendra contact avec les agriculteurs afin de les impliquer.

13. Questions diverses

13.1 Tirage au sort des jurés d'assises : trois noms ont été tirés au sort.

13.2 Commission de révision des listes électorales : l'ensemble des membres est reconduit dans ses fonctions pour une durée de 3 ans.

Le mandat initial est arrivé à son terme. Il est possible que chaque personne accepte de reconduire MM COULON – AUBIN – BECHARD - Mme MENALDO KEBDANI acceptent de poursuivre leur mandat pour 3 ans.

13.3 Point sur les reprises de concessions au cimetière : procédure en cours, qui sera soumise à l'assemblée à la rentrée 2023.

Les premiers panneaux ont été posés en 2016, puis réactualisé en 2020.

34 concessions pourraient éventuellement faire l'objet d'une reprise. Le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur ces reprises après retrait éventuels des tombes qui auraient fait l'objet d'une information par les familles.

13.4 Madame DE CORO rappelle que la fête de la musique se déroulera sur la place de la Fontaine Monsieur CHABAUD précise qu'il faut rappeler aux gérants du bar qu'il faut faire attention au stationnement.

13.5 Problème INTERNET

Après plusieurs interventions écrites de la mairie, le directeur régional des collectivités d'Orange est venu en mairie rencontrer le maire et l'adjoint aux travaux. Dix départements dont le Gard, ainsi qu'autour de Nantes, sont très impactés par les vols de câbles. Localement, les câbles ont été arrachés à deux reprises sur le territoire communal de Sainte-Anastasia mais également sur DIONS. Outre le câble dérobé, les matériels situés dans les chambres sont également endommagés. L'entreprise ORANGE rencontre plusieurs problèmes majeurs :

- Devant la multiplication des vols, de nouvelles commandes de câbles doivent être réalisés par Orange, ce qui implique des délais de fabrication et de livraison.
- Certains câbles partiellement arrachés obligent les entreprises à des travaux de terrassement et de sondages sur le domaine public mais également sur le domaine privé, ce qui nécessite, outre des études, des demandes d'autorisation parfois difficiles à obtenir. Certains riverains refuseraient l'accès à ORANGE.
- Les formalités administratives notamment les DICT, sont obligatoires et prennent du temps.

Concernant l'extension du réseau fibre, sur Sainte-Anastasia, le territoire départemental a été divisé entre trois sous-traitants. Orange a attribué le marché de Sainte-Anastasia (raccordée à 67 %) à SOLUTION 30 (ex SOTRANA) qui semble avoir du mal à honorer ses engagements et a réalisé ce qui était facile.

La commune ne faisant pas partie des communes prioritaires pour la suppression des réseaux cuivre, et compte tenu des délais prolongés pour finaliser le déploiement, Sainte-Anastasia, malgré les sollicitations régulières de l'équipe municipale, est contrainte d'attendre la mise en place d'une solution par Orange.

Enfin, la commune souffre de grosses difficultés d'adressage dans certains quartiers, concernant les points de livraison répertoriés par les opérateurs, qui sont souvent différents de l'adresse postale des abonnés ; ceci rend encore plus complexe la possibilité aux usagers de souscrire un abonnement à la fibre alors que le réseau fibre est déjà déployé dans leur quartier.

Parallèlement depuis 2022 le service municipal d'urbanisme a commencé un important programme de régularisation des numérotations des habitations et des noms de certaines voies afin de faciliter ce déploiement mais également de faciliter le service de la Poste.

Monsieur CHABAUD indique que certains quartiers n'ont aucun problème d'adresse pourtant les maisons ne seraient pas raccordables.

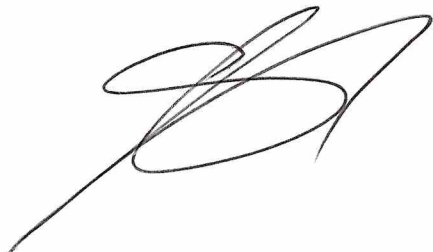
13.6 Travaux sur les routes départementales

Monsieur le maire indique que le conseil départemental a bien avancé sur les aménagements prévus sur les départementales. Les travaux sur Vic devraient démarrer à l'automne.

Concernant le carrefour D18/D418, le conseil départemental avait finalisé le projet mais ne pourra pas réaliser les travaux. En effet, un riverain refuse de vendre une partie de terrain nécessaire pour sécuriser ce carrefour. Sauf changement d'avis du propriétaire, le Département risque d'abandonner le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h02.

La secrétaire
Sophie ARNAUD GIBOULET



Le maire
Gilles TIXADOR

